

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal (version Internet)

## Séance du 30 janvier 2014



L'an deux mille quatorze, le trente janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

### **Etaient présents :**

M. Alain VINEL, Maire ; MM. Patrick HANS, François ROYER, Bachir AÏD, Pascale SPINNHIRNY, Adjoints ; MM. et Mmes Louis CLAUDE, Jean-Luc COLIN, Jacques GRANDCLAUDE, Guy GODEL, Liliane BONNET, Sonia SCHOENACH, Sylvie LOHNER, Conseillers Municipaux.

### **Excusés :**

MM. Thierry COLIN, Yannick DREYER, Jean-Rémi LOMBARD, Conseillers Municipaux.  
Mme Edith BONUCCI, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sonia SCHOENACH, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur LOUIS CLAUDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 31 janvier 2014

**Le Secrétaire de séance,**

**Louis CLAUDE**

*La séance est ouverte à 20H30*



## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2013 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la réunion en date du 19 décembre 2013.



# Ordre du Jour

- **001/2014 :** **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – approbation du plan paysage ;
- **002/2014 :** **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – information du Conseil Municipal ;
- **003/2014 :** **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – information du Conseil Municipal ;
- **004/2014 :** **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession de captage de source en forêt communale ;
- **005/2014 :** **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – avis sur adhésion de diverses collectivités au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
- **006/2014 :** **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Inscription de crédits à la section d'investissement ;
- **007/2014 :** **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention à l'Office du Tourisme de BUSSANG ;
- **008/2014 :** **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Taxe d'aménagement communal – fixation d'une nouvelle exonération ;
- **009/2014 :** **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- **010/2014 :** **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques ;
- **011/2014 :** **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 à l'Association des Maires du Département des Vosges ;
- **012/2014 :** **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 au CNAS ;
- **013/2014 :** **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Enseignement (8.1) – réforme des rythmes scolaires - proposition d'horaires scolaires pour la rentrée 2014/2015 ;
- **014/2014 :** **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Fonctionnement et modalités de mise en place du service « navette des neiges » pour les vacances d'hiver ;
- **015/2014 :** **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – Motion contre la fermeture du lycée professionnel de Saulxures sur Moselotte ;

▪ **Affaires et questions diverses.**



▪ **001/2014 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – approbation du plan paysage :**

Ce projet est le fruit d'une très large consultation des acteurs économiques, institutionnels, associatifs et surtout des citoyens. Afin de recueillir ces avis, 3 ateliers d'échanges se sont tenus de novembre à décembre 2013. Ces réunions ont permis aux participants d'apporter leur concours au projet. Un comité de pilotage ad hoc s'est réuni 3 fois pour valider les objectifs et les actions. Deux réunions publiques ont eu lieu en octobre 2013 et janvier 2014 et le diagnostic ainsi que les stratégies ont été présentées au Conseil Communautaire ainsi qu'aux Conseils Municipaux de Bussang, Saint Maurice sur Moselle et Fresse sur Moselle ;

Considérant la présentation de l'Etude complète du Plan de Paysage, établie par le Cabinet DAT Conseils qui est composée de 5 objectifs et de 17 actions :

- ↳ Objectif 1 : Valoriser les patrimoines paysagers
- ↳ Objectif 2 : Mettre en valeur les paysages agricoles et forestiers
- ↳ Objectif 3 : Renforcer la qualité des Paysages bâtis
- ↳ Objectif 4 : Améliorer la qualité de la découverte et en tirer parti pour le tourisme
- ↳ Objectif 5 : Accompagnement et animation des projets

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de paysage dans son ensemble ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

▪ **002/2014 : COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – information du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une convention qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°**043/2008** en date du 28 mars 2008 :

▶ **CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE : ➔ d3i-lor :**

Conclusion d'un contrat de maintenance informatique à compter du 04 octobre 2013 et pour une durée de trois ans (renouvelable 2 fois pour 1 an).

Il précise que la présente convention porte sur l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique appartenant à la commune et est établi au tarif de 40,00 € HT par heure à raison d'1h30 par mois. Le présent contrat sera réévalué 6 mois après sa mise en place pour prendre en compte les besoins réels de la commune.

▪ **003/2014 : URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – information du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°**043/2008**, à savoir :

❶ Un immeuble bâti sis Lotissement de la Bouloie - Cadastré : Section D – Parcelle n°413 – au lieudit « Ch amp Mahu » - pour une contenance totale de 20 m<sup>2</sup> - que la SCI du Massif de la Bouloie, représentée par son gérant Monsieur Frédéric PEDUZZI, souhaite vendre 1,00 € symbolique.

❷ Un immeuble bâti sis 22, rue du Théâtre - Cadastré : Section AB – Parcelles n°293 et 297 - au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 738 m<sup>2</sup> - que les consorts SONET souhaitent vendre 20.000,00 €.

⑨ Un immeuble bâti sis 5, rue des Champs Navés - Cadastré : Section AB – Parcelles n°11, 327, 671 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 718 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame Alexandre LUTENBACHER souhaitent vendre 132.000,00 €.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets.*

▪ **004/2014 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Renouvellement d'une concession de captage de source en forêt communale :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la concession portant autorisation de captage de source en forêt communale de BUSSANG (parcelle n°28), a u profit d'AZUREVA arrive à expiration le 31 juillet 2014.

Puis il donne lecture aux membres de l'Assemblée délibérante d'une lettre de l'Office National des Forêts d'Epinal lui proposant les conditions d'octroi de la nouvelle concession de source en forêt communale au profit d'AZUREVA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur François ROYER se soit retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VU** les propositions de l'ONF d'Epinal,

**EMET** un avis favorable pour l'octroi à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 d'une concession de source en forêt communale (parcelle 28) au profit d'AZUREVA pour une durée de neuf ans,

**DECIDE** que la redevance annuelle à verser auprès du Receveur Municipal, s'élèvera à la somme de **88,70 €** et cette redevance sera révisée tous les trois ans, selon un pourcentage identique à l'évolution constatée pour le même type de concession en forêt domaniale,

**CHARGE** l'ONF de contacter le concessionnaire et d'établir l'acte à intervenir,

**PRECISE** que les frais de dossier dus y afférent pour un montant de 110,00 € HT seront à la charge du concessionnaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif qui sera établi par l'office National des Forêts.

▪ **005/2014 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – avis sur adhésion de diverses collectivités au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion de 5 collectivités, à savoir :

► Demandes d'adhésion de Tilleux, Contrexéville, Malaincourt, Thaon les Vosges et Celles sur Plaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTTE** les adhésions précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

▪ **006/2014 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Inscription de crédits à la section d'investissement :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de voter l'inscription de crédits à imputer au budget 2014, pour les opérations détaillées ci-dessous, afin d'inscrire ces crédits et l'autoriser d'ores et déjà à procéder au mandatement desdites opérations :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

Article 2182 – Programme 386 : Acquisition d'un camion ..... 115.000,00 €

financées par :

Recettes : Article 1641 « Emprunt » ..... 115.000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2014 des lignes budgétaires ci-dessus énoncées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

▪ **007/2014** : **FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention à l'Office du Tourisme de BUSSANG :**

Vu la délibération n° 081/2013, en date du 30 mai 2013, décidant de la création de l'EPIC Office du Tourisme de BUSSANG ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG la somme de 73.400,00 € destinée à son fonctionnement.

Il ajoute que cette somme sera versée progressivement à la demande de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG afin de lui permettre de fonctionner.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer, à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG, la somme de 73.400,00 € qui sera versée progressivement à la demande de l'EPIC;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

▪ **008/2014** : **FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Taxe d'aménagement communal – fixation d'une nouvelle exonération :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°145/2011 en date du 28 octobre 2011, d'instituer le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il ajoute que la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, article 90, a instauré une nouvelle exonération facultative de la taxe d'aménagement (8°).

Il précise que l'article L331-9 du code de l'urbanisme comporte désormais 8 possibilités d'exonérations, à savoir :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **▪ 009/2014 : FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 au Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président du Service d'Incendie et de Secours des Vosges fixant, pour l'exercice 2014, le montant de la contribution de la Commune à la somme de **50.950,69 €** (soit une baisse d'environ 2 % par rapport à 2013).

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le contingent incendie 2013 s'élevait à la somme de **52.017,71 €** ce qui représentait alors une augmentation de l'ordre de 7,6 % par rapport à la contribution 2012.

Il précise que cette contribution est, conformément aux dispositions des articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de l'inscription à l'article 6553 du Budget Primitif 2014 d'un montant de **50.950,69 €** au titre de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (Contingent Incendie 2014).

#### **▪ 010/2014 : FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cotisation due au titre de l'exercice 2014 à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques s'élève à la somme de 263,00 € soit une augmentation de 2% par rapport à 2013.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation due au titre de l'exercice 2014 à l'Association Nationale des Maires et des Stations Classées et des Communes Touristiques, imputable au Budget Communal, et s'élevant à la somme de **263,00 €**.

### ▪ 011/2014 : FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 à l'Association des Maires du Département des Vosges :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de son assemblée générale du 09 novembre 2013, l'Association des Maires du Département des Vosges a fixé le montant de la cotisation communale due au titre de l'exercice 2014 selon le barème suivant : forfait de 75,00 € + 0,18 € par habitant.

*Monsieur le Maire rappelle que ce barème est le même que celui appliqué pour 2013.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation due au titre de l'exercice 2014 à l'Association des Maires du Département des Vosges, imputable au budget communal, pour un montant de 75,00 € + (1595 X 0,18 €), soit **362,10 €**

### ▪ 012/2014 : FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2014 au CNAS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en application des articles 3 et 52 des statuts et de la décision adoptée par le Conseil d'Administration du 07 décembre 2007, le Comité National d'Action Social a fixé le montant de l'acompte relatif à l'exercice 2014 à la somme de 2.856,60 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation due au titre de l'exercice 2014 au Comité National d'Action Sociale, imputable au budget communal, pour un montant de **2.856,60 €**.

### ▪ 013/2014 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement (8.1) – réforme des rythmes scolaires - proposition d'horaires scolaires pour la rentrée 2014/2015 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Il rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du (ou des) projet(s) d'organisation élaboré(s) par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014 :

#### 1. Horaires scolaires – Projet (école maternelle et primaire) :

Lundi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Mardi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h00

Mercredi : 8h30 – 11h30

Jeudi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h00

#### 2. Organisation périscolaire - Temps d'activités périscolaires :

Mardi : 15h00 – 16h30

Vendredi : 15h00 – 16h30

Les horaires habituels d'accueil périscolaire demeureront inchangés

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°037/2013 en date du 28 mars 2013 sollicitant une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

**VU** le sondage réalisé auprès des parents d'élèves de l'école maternelle et primaire quand à l'opportunité de faire participer leurs enfants aux temps d'activités périscolaires ;

**VU** les différents échanges et différentes réunions avec les publics concernés ;

**VU** l'avis favorable des différents intervenants présents (enseignants, représentants élus des parents d'élèves au Conseil d'Ecole, associations locales intéressées, élus municipaux) à la réunion du 28 janvier 2014 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école maternelle et primaire de BUSSANG applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

▪ **014/2014 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Fonctionnement et modalités de mise en place du service « navette des neiges » pour les vacances d'hiver :**

Vu l'arrêté préfectoral n°1266/2013 en date du 13 juin 2013 de Monsieur le Préfet des Vosges portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;

Considérant que cette modification engendre le retour de la compétence « tourisme » aux communes,

Considérant la volonté de maintenir la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

Considérant les négociations pour la reconduction et l'amélioration du transport lorraine SKI PASS,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DECIDE** de reconduire l'opération « navette des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances d'hiver 2014 selon les grilles horaires annexées à la présente délibération ;

**DIT** que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

**FIXE** les règles suivantes :

Date de l'organisation de la « navette des neiges » se fera du 15 février 2014 au 16 mars 2014, tous les jours calendaires sauf du 10 au 14 mars qui demeurent en option.

Circuit départ : Bussang centre (Office de tourisme). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

Bussang : 5, rue Lutembacher (terrain de tennis)  
Taye  
Route de la Hutte

Horaires :

Le premier départ est fixé les matins à 8h30

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1€ pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de – de 12 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme de Bussang la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

**AUTORISE** la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

**DIT** que les sommes seront inscrites au budget;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

▪ **015/2014 :** **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) – Motion contre la fermeture du lycée professionnel de Saulxures sur Moselotte :**

- Vu le courrier de l'ensemble des Personnels du Lycée et CFA du Lycée de la Haute Moselotte, CFA de la Transformation du bois, informant de la fermeture du Lycée,
- Vu la motion votée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte portant sur la fermeture annoncée du Lycée Professionnel de la Haute Moselotte à la fin de l'année scolaire 2013/2014,
- Considérant l'importance de cette section pour l'activité économique, notamment pour la transformation du bois,
- Considérant le besoin de jeunes formés pour développer ce secteur sur notre territoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**REGRETTE** la décision prise par le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz de fermer le Lycée Professionnel de la Haute Moselotte à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

**CONFIRME** l'importance de maintenir cette section pour le développement économique de notre territoire pour la formation professionnalisante de jeunes dans un secteur économique demandeur de main d'œuvre formée et diplômée.

**SOUTIENT** la motion de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

**DEMANDE** à Madame la Rectrice d'Académie, de revenir sur cette décision qui est susceptible de causer un lourd préjudice pour les enfants du secteur

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine afin de l'interpeller sur ce projet de fermeture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

*La séance est levée à 22h45*

